



## **MENACE SUR L'INDÉPENDANCE DE JUSTICE EN TUNISIE : IL NE FAUT PAS ABANDONNER LA CAUSE D'UNE JUSTICE DÉMOCRATIQUE EN TUNISIE**

Nous n'avons qu'un seul monde dans lequel la justice est une valeur précieuse en démocratie et où devraient régner l'indépendance de la justice ainsi que les principes de l'Etat de droit et de la séparation des pouvoirs.

Si la cruelle actualité de l'invasion de l'Ukraine occupe nos esprits et nos mobilisations, MEDEL reste attentif aux atteintes à ces principes dans bien des pays et tout particulièrement en Tunisie, pays où malgré bien des difficultés après la révolution de jasmin, on pouvait avoir l'espérance d'un état de droit démocratique. Plusieurs membres de MEDEL avaient eu l'occasion d'y accomplir des missions et d'apprécier l'hospitalité du peuple tunisien et son attachement au changement de régime initié par la révolution.

Tout le monde a en mémoire les images du soulèvement tunisien de décembre 2010-janvier 2011. Cette manifestation soudaine de la force populaire des idéaux démocratiques ébranla bien d'autres pays arabes. L'intérêt pour le « printemps arabe » a cependant faibli quand, au mépris des légitimes aspirations des peuples, s'installèrent des régimes autoritaires, tolérés par le concert des nations au nom de la lutte contre le terrorisme islamiste.

En Tunisie, toutefois, ce moment historique s'était, croyait-on, ancré dans la durée grâce à un passage réussi vers une Constitution novatrice et à une société civile active. La justice y occupait une place centrale dans la réforme de l'organisation institutionnelle. C'est de la Constitution que l'on attendait une transformation significative : l'indépendance de toutes les justices – administrative, financière et judiciaire – y est proclamée, incluant les magistrats du ministère public.

Dans ce nouveau paysage institutionnel, l'instauration d'un nouveau Conseil supérieur de la magistrature était devenue la pierre angulaire de l'édification d'une justice indépendante. Au sein du CSM créé par la constitution et par la loi, magistrats, universitaires et avocats étaient tous élus par leurs pairs.

Le CSM était doté de l'autonomie administrative et financière. Il élisait son président parmi ses membres magistrats du plus haut grade et élaborait un projet de budget, qu'il présentait devant la commission compétente de l'Assemblée des représentants du peuple.

### **La fin de la transition vers un état de droit démocratique en TUNISIE ?**

Après s'être arrogé les pleins pouvoirs en décrétant le gel du Parlement, le président tunisien, Kaïs Saïed, s'est attaqué à la justice. Ce fut tout d'abord l'annonce de sa volonté de dissolution du Conseil Supérieur de la Magistrature, dénoncée par toutes les instances internationales comme la Haute-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme et l'Union Européenne qui apporte son soutien à la transition démocratique de ce pays.

Le président Kaïs Saïed, a, malgré tout, publié le décret de dissolution du conseil supérieur de la magistrature et mis en place un conseil provisoire, sans limitation de durée.



Chacun des trois conseils, est composé de quatre membres de droit siégeant en raison de leurs fonctions. Pour la justice judiciaire, il s'agit des chefs de la Cour de cassation, du directeur des services judiciaires au ministère de la justice et du président du « tribunal immobilier » de Tunis. Siègent, en outre, trois membres nommés par le président qui doivent être des retraités.

On est loin du CSM créé par la constitution et par la loi, dans lequel magistrats, universitaires et avocats étaient tous élus respectivement par leurs pairs !

Le président pourra faire « opposition » à des mutations et avancements décidés par le conseil provisoire. Si celui-ci n'obtempère pas, il pourra décider lui-même du sort des magistrats concernés.

En matière disciplinaire, il appartiendra au président de demander au CSM de révoquer les magistrats désignés par ses soins. Celui-ci aura, alors, l'obligation de suspendre les intéressés et de se prononcer dans le délai d'un mois. Faute de respect de ce délai, le président révoquera lui-même les magistrats.

Tous les nouveaux membres du conseil supérieur provisoire ont désormais prêté serment.

La violation de la Constitution par la dissolution du CSM puis la prise de contrôle du pouvoir exécutif sur un CSM "provisoire" porte gravement atteinte à l'État de droit, au principe de la séparation des pouvoirs et à l'indépendance de la justice telle que consacrée par le droit international.

MEDEL ne peut rester silencieux face à ces graves événements qui frappent la Tunisie et continuera à se mobiliser aux côtés des magistrats tunisiens et de tous les démocrates de ce pays qui aspirent à un avenir serein dans la plénitude d'une démocratie laissant toute sa place à une justice indépendante et une défense libre.